

DEPARTEMENT DE L'ARDECHE ----- ARRONDISSEMENT DE TOURNON	 EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT <u>Arrêté n° 74/2020</u>
--	---

**OBJET : DESIGNATION DE MADAME ANTOINETTE SCHERER
REPRESENTANTE DU PRESIDENT DE LA COMMISSION D'APPEL
D'OFFRES ET DU JURY DE CONCOURS**

Le Président d'Annonay Rhône Agglo,

VU le Code Général des collectivités locales et notamment ses articles L.1411-5, L.1414-1 à L.1414-3 et L.5211-9,

CONSIDÉRANT qu'il convient de désigner un représentant du Président de la Commission d'Appel d'Offres et du jury de concours,

ARRETE

Article 1 :

Madame Antoinette SCHERER, vice-Présidente, représente Monsieur le Président au sein de la commission d'appel d'offres et du jury de concours.

A ce titre, Madame Antoinette SCHERER en assurera la présidence.

Article 2 :

Conformément à l'article L2122-20 du Code Général des collectivités territoriales, les délégations données par le Président en application des articles L2122-18 SOUS-PRÉFECTURE DE TOURNON-SUR-RHÔNE LE

15 OCT. 2020

Un spécimen de signature du bénéficiaire de la présente délégation de signature est annexé au présent arrêté, lequel sera transmis à Monsieur le Sous-préfet de TOURNON pour contrôle de légalité, à Monsieur le Trésorier Principal d'Annonay, affichée à la porte du siège d'Annonay Rhône Agglo et publiée au recueil des actes administratifs d'Annonay Rhône Agglo.

En outre, une expédition en sera transmise à Monsieur Le Procureur de la République près du Tribunal de Grande Instance de Privas

Fait à Davézieux, le

9/10/2020

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

Et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon (Palais des Juridictions Administratives, 184 rue Dugescin 69433 LYON CEDEX 03) dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Le Président,

Simon PLENET



NOTIFICATION

Je soussigné(e) Monsieur/Madame... Antoinette Scherer...reconnais avoir reçu un exemplaire du présent arrêté et avoir été informé(e) que je dispose d'un délai de deux mois à compter de sa notification pour le contester auprès du Tribunal Administratif de Lyon.

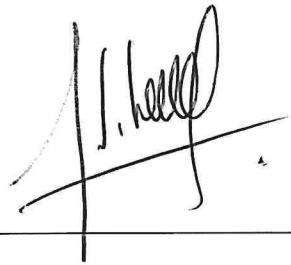
Date et signature

6-10-2020



SPECIMEN DE
SIGNATURE

Antoinette SCHERER



Transmis en sous Préfecture le :

Notifié le :

Affiché le :

SP